



## **NOTE de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021 :**

*L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la communauté de communes.

Il doit habituellement être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Celui de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a été adopté le 31 mars 2021 par le Conseil Communautaire.

Le budget primitif 2021 a été adopté après le Compte Administratif 2020 au cours de la même séance du Conseil Communautaire et suite à une Conférence des Maires réunie le 23 mars 2021.

Ce budget a été établi en poursuivant les objectifs suivants :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- maintien des taux de fiscalité ;
- mobilisation optimale des subventions ;
- réalisation de projets en lien avec les besoins du territoire ;
- prise en considération des incidences éventuelles liées à la pandémie de COVID-19.

### **Structure du budget :**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. La section de fonctionnement regroupe les actions de gestion des affaires courantes quand la section d'investissement intègre les actions qui s'inscrivent dans la durée.

Le budget de fonctionnement permet à la communauté de communes d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les rémunérations du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et fournitures nécessaires à l'activité des services, les subventions versées ou bien encore les intérêts des emprunts à rembourser.

Pour 2021 les principaux postes de dépenses de fonctionnement ont été budgétisés comme suit :

- Charges à caractère général : 768 250 €
- Charges de personnels : 1 453 500 €
- Elus : 74 100 €
- Contingents et participations obligatoires : 977 600 €
- Subventions de fonctionnement : 388 000 €
- Intérêts des emprunts : 12 000 €

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (services périscolaires, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers des bâtiments appartenant à la communauté de communes....

Pour 2021 les principaux postes de recettes de fonctionnement ont été budgétisés comme suit :

- Remboursements et produits des services : 134 925,10 €
- Impôts et taxes : 2 825 477 €
- Dotations et participations : 523 000 €
- Autres produits de gestion courante : 5 500 €

Les taux d'imposition 2021 sont identiques à 2020 à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 7,59%
- Taxe Foncier Non Bâti : 29,52%
- Contribution Foncière des Entreprises : 7,35%

Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) adopté en 2020 est quant à lui de 12,95%

Un produit de 36 000 euros a par ailleurs été adopté pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la communauté de communes. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de travaux sur des bâtiments, ...
- en recettes : elles proviennent principalement du fonds de compensation de la TVA, des subventions, du produit des emprunts ou bien encore des amortissements.

Outre le Budget principal, la communauté de communes a adopté des budgets annexes pour son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour son service voirie (prestations extérieures) ou pour la Zone d'Activité Economique de Deux-Ponts.

### **Présentation synthétique du budget principal et des budgets annexes (y compris opérations d'ordre).**

#### **Budget principal :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 062 500 €	5 062 500 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 214 000 €	2 214 000 €
<b>TOTAL</b>	7 276 500 €	7 276 500 €

#### **Budget annexe SPANC :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	33 204 €	33 204 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	5 213 €	5 213 €
<b>TOTAL</b>	38 417 €	38 417 €

#### **Budget annexe voirie :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	18 000 €	18 000 €

#### **Budget annexe ZAE Lanne Soubiran :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	650 128,95 €	650 128,95 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	915 266,84 €	915 266,84 €